

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2024.02.02
Séance du 11 Avril 2024

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	31 mars 2023
	- présents	: 13	
	- excusées	2	

L'an deux mil vingt quatre le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées : Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Eric Gros a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Approbation du compte financier unique (CFU) 2023
Budget n° 05802 ASSAINISSEMENT

Le compte financier unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de LA CHAPELLE D'AUREC ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit pour l'exercice 2023, un compte financier unique (C.F.U).

Le C.F.U vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le compte financier unique 2023 du budget service de l'Assainissement a été arrêté à la somme de 112 196,06 € en recettes et de 112 792,91 € en dépenses, avant reprise des résultats reportés et des restes à réaliser en Investissement.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 4 000 € et les restes à réaliser en recettes à 0 € ce qui représente un solde négatif de - 4 000 €.

Le résultat de clôture du budget service de l'Assainissement au 31 décembre 2023 se présente donc ainsi qu'il suit :

- o Un solde négatif de - 8 247,97 € en section de fonctionnement,
- o Un solde positif de 53 672,80 € en section d'investissement en intégrant le résultat 2022,
- o Un solde positif de 49 672,80 € en section d'investissement en intégrant le solde des reports de - 4 000 €

Le fonds de roulement de clôture est excédentaire de 41 424,83 € avec reprise des résultats, intégrant les résultats de 2022 et les reports de 2023 sur 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte financier unique 2023 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	49 759,55	81 618,78	131 378,33
	Recettes réalisées (1)	B	49 654,70	62 541,37	112 196,07
	Reste à réaliser	C	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	84 400,00	93 000,00	177 400,00
	Dépenses réalisées (1)	E	30 622,35	82 170,56	112 792,91
	Reste à réaliser	F	4 000,00	-	4 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice(+/-)	G = B - E	19 032,35	-19 629,19	- 596,84
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieur reportés(+/-)	H	34 640,45	11 381,22	46 021,67
Solde(investissement) ou résultat de clôture(exploitation)	Excédent/déficit	G + H	53 672,80	-8 247,97	45 424,83
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	I = C - F	-4 000,00	-	-4 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	49 672,80	- 8 247,97	41 424,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le compte financier unique comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipal pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- Et les résultats de celui-ci.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2023 présente les principales masses suivantes :

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
Immobilisations corporelles (nettes)	-	Dotations	41,86
Terrains	-	Fonds globalisés	76,40
Constructions	-	Réserves	191,71
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	724,05	Différences sur réalisation d'immobilisations	-
Immobilisations corporelles en cours	-	Report à nouveau(1)	11,38
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisation affectées	-	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-19,63
Autres immobilisations corporelles	-	Subventions transférables	247,12
Total immobilisations corporelles (nettes)	724,05	Subventions non transférables	-
Immobilisations financières	-	Droit de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	127,06
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	724,05	Provisions réglementées	-
Stocks	-	TOTAL FONDS PROPRES	675,91
Créances	45,09	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
Valeurs mobilières de placement	-	Dettes financières à long terme	93,56
Disponibilités	0,33	Fournisseurs (2)	-
Autres actifs circulant	-	Autres dettes à court terme	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	45,42	Total des dettes à court terme	-
Comptes de régularisation	-	TOTAL DETTES	93,56
		Compte de régularisation	-
TOTAL ACTIF	769,48	TOTAL PASSIF	769,48

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

A l'issue de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ~~Madame le Maire ne~~
prend pas part au vote.

-Approuve à l'unanimité des présents, le compte financier unique 2023 du budget
Service de l'Assainissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture

Le 12 avril 2024 et publication le 12 avril 2024.

Le Maire Adjoint,

Eric Paillet